

Commune de Vuillafans

Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 26 octobre 2018

Date de convocation : 22/10/2018

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres absents excusés :	4
Nombre de membre absent :	1

Le 26/10/2018 à 20 h 00, le Conseil municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Gérard QUETE, Maire.

Membres présents : Gérard QUETE, Claude CURIE, Joël EME, Bernard WOZNY, Isabelle GASSER-BISE, Michelle HOUSER, Michel MINARY, Sylvie PERRET-GENTIL, Colette THERAGE.

Membres excusés : Michel BOURQUIN donne procuration à Isabelle GASSER-BISE, Bernard CARDEUR, Rémi JEANNINGROS, Adrien ROMAIN.

Membre absent : Adeline CHEVENEMENT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.
Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

Le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018.

1°) – Taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement).. Cette taxe doit être reconduite, modifiée dans son taux selon besoin.

Sur avis et après en avoir débattu, le conseil se prononce à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter cette taxe dont le taux actuel est de 3,5 %. Ce taux est reconduit pour l'année 2019

2°) – Tarifs : camping, gîte, photocopies, cimetière, location de salle

Sur proposition du maire, et après en avoir débattu le conseil vote à l'unanimité les décisions suivantes :

- Droit de place, il est décidé de maintenir le tarif de 50 euros.
- Frais de photocopies, il est décidé de maintenir les tarifs de 0.20 euros pour la photo noir et blanc, 0.30 euros la photo couleur, recto/verso 0,60, couleur A3 à 0,60, recto/verso 1,20 et 0,10 euros la photo noir et blanc et 0.30 euros la photo couleur pour les associations.
- Tarifs camping, le conseil décide de revoir au prochain conseil les prix et les tarifs actuels sont : emplacement et véhicule 4.40 euros par jour, adulte 2.80 euros par jour, enfant 1.30 euros par jour, véhicule supplémentaire 2.00 euros par jour, électricité 2.00 euros par jour, douche visiteur 2.00 euros par jour, taxe de séjour 0.20 euros par jour.

- Tarifs du gîte, le conseil décide de revoir au prochain conseil les prix et les tarifs sont : la nuitée 13.00 euros/nuit/personne (12.00 euros à partir de 11 personnes), forfait draps obligatoire 3.00 euros/personne/séjour, la journée 3.00 euros/personne, chauffage 2.10 euros/personne/jour, taxe de séjour 0.75 euros/personne/jour
- Location d'un local de 45 m2 avec porte automatique au tarif de 150.00 euros par mois (révisé annuellement)
- Tarifs de location de caravane : en basse saison (avril, mai, juin et septembre), le week-end 60.00 euros, 200.00 euros la semaine et 500.00 euros le mois. En haute saison (juillet et août), le week-end 70.00 euros, la semaine 200.00 euros et le mois 500.00 euros.
- Location de la salle des fêtes, le conseil décide de maintenir les tarifs actuels, soit : location à la journée et ou soirée 105.00 euros, le week-end 160.00 euros, l'apéritif 35.00 euros et la cuisine 35.00 euros.
- Tarifs du service de l'assainissement collectif et l'eau potable, le conseil décide de maintenir les tarifs actuels, soit : Les tarifs de l'assainissement collectif, la redevance forfaitaire semestrielle : 23.50 euros HT, redevance assainissement par m3 : 1.06 euros HT. Les tarifs du service de l'eau potable : la redevance forfaitaire semestrielle : 20.00 euros HT, La redevance eau par m3 : 1.27 euros HT. Le forfait pour fermeture et dépose du compteur d'eau : 200.00 euros. Le forfait pour l'ouverture et la pose d'un compteur d'eau : 200.00 euros.
- Tarifs des concessions du cimetière, le conseil décide de revoir au prochain conseil les tarifs actuels, soit : 250.00 euros pour 2.40 m2 pour le terrain relatif à une concession trentenaire nouvelle pour ascendant ou descendant, 500.00 euros pour 2.40 m2 pour personne extérieure. Pour les columbariums, la case de 2 urnes : 250.00 euros, la case de 4 urnes : 500.00 euros. Mise en caveau d'une urne 250.00 euros pour ascendant ou descendant, 500.00 euros pour une personne extérieure.
- Taxe de raccordement à l'égout, soit : 3000 euros pour une construction neuve hors lotissement communal, 2000 euros pour un logement créé dans un bâtiment existant, 1500 euros pour tout logement supplémentaire dans une construction nouvelle ou ancienne.

3°) – Présentation du devis pour un audit énergétique selon le cahier des charges de l'ADEME

Sur proposition du maire, et après en avoir débattu le conseil délibère et accepte le devis de 3120,00 TTC € pour l'audit énergétique de la salle des fêtes. Ce dossier est subventionné par l'ADEME à hauteur de 70% sur la somme hors taxe soit 1820€. Le conseil autorise le maire à demander cette subvention auprès de l'ADEME.

4°) – Mise en place de l'obligation de procéder à un contrôle de conformité des réseaux eau et assainissement par Science et Environnement pour chaque cession d'immeuble

Suite à des déclarations imprécises dans les déclarations de fin de travaux de raccordement, Monsieur le Maire informe qu'un arrêté sera pris à compter du 1er novembre 2018, afin que le contrôle de conformité des réseaux eau et assainissement obligatoire soit exécuté par un service extérieur à la mairie. Lors de la vente d'un immeuble le propriétaire vendant son bien devra obligatoirement faire faire cette étude, les frais seront à sa charge. Un exemplaire du document de mise en conformité sera remis au notaire et une copie sera remise à la mairie pour délivrer un certificat d'urbanisme réel et sincère.

5°) – Audit sanitaire de l'église.

Sur proposition du maire, et après en avoir débattu le conseil autorise le maire à solliciter auprès de la Direction des Affaires Culturelles une subvention sur le financement des 11 000,00 € TTC du devis de Mme GUZMANN Architecte du patrimoine soit :

D.R.A.C.	40 %
Commune	60 %

6°) Transfert de la compétence eau à la Communauté de commune Loue-Lison

Après présentation du maire de la loi sur le transfert de la compétence eau en 2020 ou 2026, et après en avoir débattu le conseil vote à 9 voix pour et une voix contre le transfert de compétence eau, à la CCLL, au 1er janvier 2026.

Dés lors que de 25 % des communes représentant au moins 20% de la population se prononcent contre le transfert en 2020 celui-ci sera effectif en 2026

Questions diverses :

Point sur les finances : Claude CURIE fait le point sur les dépenses et recettes de 2018 concernant les budgets communal, eau et assainissement collectif.

Prévisions sur les investissements 2019 : Claude CURIE fait le point sur les investissements réalisés en 2018 et présente les orientations possibles pour 2019.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire
Gérard QUETE

BOURQUIN Michel	CARDEUR Bernard	CHEVENEMENT Adeline	CURIE Claude	EME Joël
GASSER-BIZE Isabelle	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	MINARY Michel	PERRET-GENTIL Sylvie
QUETE Gérard	ROMAIN Adrien	THERAGE Colette	WOZNY Bernard	